



Intermédiaire :

COOPACA
Technicien : 17/05/2021

Vos références :

Nom échantillon : FUMIER DE POULET BATIMENT
Date prélèvement : 17/05/2021

GAEC DES JONQUILLES
BERNIER CEDRIC

58110 ST PEREUSE

Nos références :

N° échantillon : AMO-21050010 Reçu le : 20/05/2021 Date édition : 01/06/2021

VALEUR AGRONOMIQUE :

	symbole	unités	sur sec (/MS)	sur produit
Matière sèche	MS	%		48.80
Matière minérale	MM	%	12.40	6.05
Matière organique	MO	%	87.60	42.75
Carbone organique	C	g/Kg	420.59	205.25
Azote total	N-tot	g/Kg	47.65	23.25
Azote ammoniacal	N-NH4	g/Kg	4.84	2.36
Azote organique*	N-org	g/Kg	42.81	20.89
rapport C/N	C/N			8.83
Phosphore	P	g/Kg	7.16	3.49
	P2O5	g/Kg	16.40	8.00
Potassium	K	g/Kg	25.41	12.40
	K2O	g/Kg	30.49	14.88
Calcium	Ca	g/Kg	13.89	6.78
	CaO	g/Kg	19.45	9.49
Magnésium	Mg	g/Kg	9.07	4.43
	MgO	g/Kg	15.06	7.35
pH			5.08	

*Une tonne de produit amène
23.25
Kg d'azote

V fertilisante*

NB : N total n'est pas
totalement disponible

V fertilisante

V fertilisante

V fertilisante

V fertilisante

* Les azotes nitriques et nitreux n'étant pas analysés dans ce menu, l'azote organique est assimilé à N-total diminué de N-NH4.

Visa

La responsable du laboratoire : C. GRASSOT



GAEC BAZOT
6 Route du Coteau de la Chaume
58 110 SAINT-PEREUSE

GAEC DES JONQUILLES
37 Route des Fontaines
58110 SAINT-PEREUSE

Le 26 janvier 2022

Monsieur,

Dans le cadre de nos activités d'exploitation de terres labourables, nous vous confirmons notre intérêt pour le fertilisant organique NF U 44-051 de type 1, constitué par le fumier que vous produisez dans votre atelier d'élevage de volailles de chair.

Nous envisageons de reprendre environ 170 t/an de ce produit normalisé pour répondre fertiliser nos cultures.

Pour faire valoir ce que de droit,
Fait à Saint-Péreuse, le 26 janvier 2022.



SCEA des Champs Loyaux
Les Champs Loyaux
58 270 ANLEZY

GAEC DES JONQUILLES
Le Bourg
58770 SAINT-PEREUSE

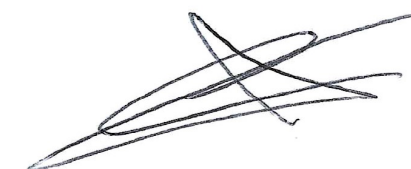
Le 04 décembre 2021

Monsieur,

Dans le cadre de nos activités d'exploitation de terres labourables, nous vous confirmons notre intérêt pour le fertilisant organique NF U 44-051 de type 1, constitué par le fumier que vous produisez dans votre atelier d'élevage de volailles de chair.

Nous envisageons de reprendre environ 150 t/an de ce produit normalisé pour répondre fertiliser nos cultures.

Pour faire valoir ce que de droit,
Fait à Anlezy, le 04 décembre 2021.



BORDEREAU DE SUIVI AMENDEMENT ORGANIQUE NF U 44-051

Date d'enlèvement :

Lot n° :

Masse nette :

DESIGNATION :

AMENDEMENT ORGANIQUE NF U 44-051 - Type 1 : Fumier

COMPOSITION :

Fumier de volaille

CARACTERISTIQUES (sur produit brut)

Matière sèche : %
Matière organique : %
Azote total NTK : 2 %
Azote organique non uréique > 2/3 NTK
Rapport C/N_{total}
Phosphore P₂O₅ : %
Potassium K₂O : %
Magnésium MgO : %

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI :

Dose préconisée :
Ne pas ingérer. Se laver et se sécher les mains après usage.
Stocker à l'abri de l'humidité.

PRODUCTEUR :

GAEC DES JONQUILLES
Le Bourg
58110 ST-PEREUSE

CAHIER DE SUIVI DES EXPÉDITIONS

DATE ENLÈVEMENT	RÉFÉRENCE LOT	DESTINATAIRE Nom - Adresse	QUANTITÉ ENLEVÉE

**CARACTÉRISTIQUES DE L'AMENDEMENT ORGANIQUE
NF U 44-051 PRODUIT PAR LE GAEC DES JONQUILLES**

DÉNOMINATION DE TYPE 1 - FUMIERS							
Mode d'obtention et matières utilisées	Type de matières premières acceptées	Origine	Restrictions	Spécifications			
				Teneur		Teneur en Matière Organique	Teneur en Matière Sèche
				En N + P ₂ O ₅ + K ₂ O	Par élément		
Déjections animales avec litière	Déjections animales avec litière, fumiers	Issus de l'agriculture, des centres équestres et des aires d'attentes des abattoirs	Les litières prises en compte sont les litières traditionnelles avec d'éventuels résidus de pierre à lécher mais sans réteneur d'eau de synthèse	< 7% sur Matière Brute	< 3% sur Matière Brute pour N, P ₂ O ₅ et K ₂ O	Matière Organique ≥ 20% sur Matière Brute	Matière Sèche ≥ 30% sur Matière Brute

Analyses par lot :

- Paramètres agronomiques : pH, %MS, %MO, N, NH₄, P₂O₅, K₂O, MgO

Analyses deux fois par an :

- Éléments traces métalliques,
- Critères microbiologiques,
- Inertes et impuretés,
- Composés traces organiques.

Les teneurs en E.T.M., hors cuivre et zinc, inclus dans les apports d'amendements organiques doivent être inférieures :

- aux valeurs limites du Tableau 3 ; et
- aux flux maximaux annuels du Tableau 5.

Les teneurs en cuivre et zinc inclus dans les apports d'amendements organiques doivent être inférieures :

- aux valeurs limites du Tableau 4 (choisir l'une ou l'autre des valeurs limites en mg/kg MS ou mg/kg MO) ; et
- aux flux maximaux annuels du Tableau 5.

Les E.T.M. sont mesurés selon la norme NF EN 13650.

Tableau 3 — Valeurs limites en E.T.M.

E.T.M.	Valeurs limites en E.T.M. mg/kg MS
As	18
Cd	3
Cr	120
Hg	2
Ni	60
Pb	180
Se	12

Tableau 4 — Valeurs limites en cuivre et zinc

E.T.M.	Valeurs limites en E.T.M.	
	mg/kg MS	mg/kg MO
Cu	300	600
Zn	600	1 200

Tableau 5 — Flux limites pour les amendements organiques

E.T.M.	Flux maximal sur 10 ans g/ha	Flux maximal par an g/ha
As	900	270
Cd	150	45
Cr	6 000	1 800
Cu	10 000	3 000
Hg	100	30
Ni	3 000	900
Pb	9 000	2 700
Se	600	180
Zn	30 000	6 000

Les valeurs limites en agents pathogènes présents dans les amendements organiques doivent être inférieures aux valeurs limites du Tableau 6. La conformité aux valeurs du Tableau 6 est appréciée sur les analyses effectuées sur les produits commercialisables présents sur le site de production.

Des indicateurs de traitement sont décrits en annexe B.

Tableau 6 — Valeurs limites en agents pathogènes (sur produit brut)

	Toutes cultures sauf cultures maraîchères	Cultures maraîchères	Méthodes d'analyse
Oeufs d'helminthes viables	Absence dans 1,5 g	Absence dans 1,5 g	XP X 33-017
<i>Salmonella</i>	Absence dans 1 g	Absence dans 25 g	NF V 08-052 NF EN ISO 6579

Les valeurs limites en inertes et impuretés dans les amendements organiques doivent être inférieures aux valeurs limites en % de matière sèche du Tableau 7.

Des inertes et impuretés d'origine exogène aux matières premières ne peuvent pas être ajoutés.

**Tableau 7 — Valeurs limites en inertes et impuretés
(suivant la méthode XP U44-164)**

Inertes et impuretés	Valeurs limites
Films + PSE > 5 mm	< 0,3 % MS
Autres plastiques > 5 mm	< 0,8 % MS
Verres + métaux > 2 mm	< 2,0 % MS

Les flux limites et les teneurs limites en C.T.O. dans les amendements organiques doivent être inférieures aux valeurs du Tableau 8.

Tableau 8 — Flux limites annuels moyens sur 10 ans et teneurs limites

C.T.O.	Flux limites g/ha/an	Teneurs limites mg/kg MS
H.A.P. ^{a)}		
— fluoranthène	6	4
— benzo(b)fluoranthène	4	2,5
— benzo(a)pyrène	2	1,5
<i>a) Selon XP X 33-012.</i>		

Le fabricant devra s'assurer que les préconisations de dose d'utilisation de son produit ne dépassent pas les flux du Tableau 8.